



Décision du maire n° 2025-191

OBJET Clôture de la Régie de recette Action Jeunesse et Sports.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-405 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à créer, à modifier ou à supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017-03-024 en date du 13 mars 2017 portant création de la régie de recette action jeunesse et sports ;

Vu l'arrêté n° 2022-13-019 en date du 12 décembre 2022 portant nomination du régisseur titulaire monsieur [REDACTED] et du régisseur suppléant, madame [REDACTED] ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie de recette Action Jeunesse et Sports à compter du 10 décembre 2025 ;

Décide **ARTICLE 1^{er}**
Il est mis fin à la régie Action Jeunesse et Sports à compter du 10 décembre 2025, en raison de son ajout à la régie Famille ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251210-DEC_2025_191-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Décision du maire n° 2025-191

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, M. [REDACTED], ainsi qu'au régisseur suppléant, Mme [REDACTED] à compter du 10 décembre 2025.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 décembre 2025

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251210-DEC_2025_191-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025